

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 10 Mars 2026

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	13
Pouvoir	1
Votants	13
Pour	12
Contre	1
Abstentions	0

Date de la convocation
10/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 10 du mois de Mars à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire.

Présents : CHARVAT Patrick, JANTON Joëlle, DUC Gwendoline, DUC Bernard, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, PAQUIEN Lionel, GAUDENECHÉ Patrice, SAUREL Nelly, BESSON Isabelle, BRET Vincent, CLET Benjamin,

Absents excusés : RODRIGUEZ Richard, BARRIER Marie-Agnès

Absents : CARRERE Alexandra, MARY Claude, MARION Isabelle,

Pouvoirs : MATHIEU-POUGET Régine à CHARVAT Patrick

Secrétaire de séance : ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 020-2026

OBJET : PRET RELAIS COURT TERME A TAUX FIXE

Contrat d'un prêt relais court terme à Taux fixe à conclure auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est. Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de prêt relais court terme à taux fixe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est (ci-après « crédit agricole centre-est »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Valherbasse décide de contracter auprès du crédit agricole centre-est une ouverture de crédit ci-après dénommée « Prêt relais court terme à taux fixe » d'un montant maximum de 100 000 Euros (cent mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :

Le prêt à court terme permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions du prêt relais court terme à taux fixe que la commune de Valherbasse décide de contracter auprès du Crédit Agricole centre-est sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt fixe 2.72 %

- Périodicité de facturation des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu

- Frais de dossier : 100 €

- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)

- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire et son adjoint à signer le contrat de prêt relais court terme a taux fixe.

Article-3

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 026-200083731-20260310-DELIB020_2026-DE

Le conseil municipal autorise le Maire et son adjoint à effectuer sans autre délibération les travaux et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.
Monsieur Vincent BRET n'a pas pris part au vote, car il est salarié de l'entreprise Crédit Agricole Centre-Est.

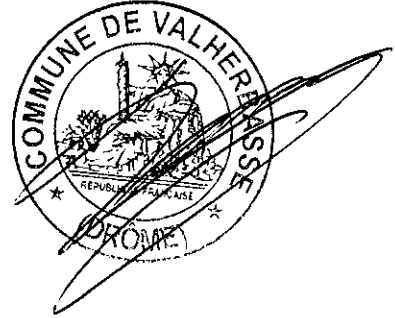
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Fait à Valherbasse, le 11/03/2026

VASSY Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr